

CLUB ENSEMBLE - Association loi 1901 - 46600 MARTEL

BROCANTE – VIDE GRENIERS

DIMANCHE 27 JUILLET 2025 - Cours des Fossés à MARTEL

Cette foire est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Elle permettra la vente ou l'échange de tous objets anciens **(pas de copies ni d'objets neufs)**.

Les exposants pourront s'installer à partir de 7 heures du matin sur les emplacements délimités au sol et d'une surface de 12 m² environ. Ces emplacements ne sont pas couverts. Ils sont proposés au prix de 20 € l'un.

Un support médiatique précède cette manifestation.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des pertes, vols ou autres détériorations des objets exposés qui demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. A la fin de la foire, les exposants devront laisser leur emplacement propre.

A partir de **8 heures, plus aucun véhicule ne devra stationner le long de la RD 840** et devra être déplacé sur un parking.

Toute demande de réservation doit être accompagnée du règlement (chèque à l'ordre du CLUB ENSEMBLE). Seul un désistement annoncé 48 h à l'avance donnera lieu à un remboursement. Les emplacements vacants à 8 h seront attribués à d'autres marchands.

Nous espérons votre participation et vous invitons à réserver votre emplacement **au plus tard le 20 juillet** en adressant le bon ci-dessous à :

Mme Marie-France LAVAL – 2845 route de Brive La Mirandole— 46600 MARTEL

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'appeler : 07 86 27 29 47 ou 0565373226

.....
Organisateur : Association CLUB ENSEMBLE – 46600 MARTEL
ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS- PARTICULIERS

Se déroulant le Dimanche 27 Juillet 2025 à MARTEL 46600

Je soussigné(e),

Nom:..... Prénom

Adresse :

CP..... Ville.....

Tél..... Email

Titulaire de la pièce d'identité n°..... (joindre impérativement une photocopie)

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur:

- de ne pas être commerçant
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 Code du Commerce)
- de non-participation à 2 autres vides-greniers au cours de l'année civile (Article R321-9 Code pénal)

Fait à le..... **Signature**

Seules les réservations accompagnées du règlement seront prises en compte.

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une surface de m².

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation